

::: Spéciale Crise Sanitaire :::

Chères Tolosiennes, chers Tolosiens,

L'équipe municipale sortante tient à vous assurer de sa solidarité et de son soutien dans l'effort de confinement qui vous est demandé au regard de l'épidémie de Covid-19. Elle rend hommage à tous ceux qui sont mobilisés dans la chaîne médicale et logistique. Nous vous demandons de respecter scrupuleusement, les règles d'isolement et d'hygiène, ainsi que de solliciter de manière raisonnée les urgences, afin que cet épisode puisse être le plus court possible et qu'il ne vous affecte pas.

Communication et solidarité :

Le site Facebook de la mairie vous renseigne sur les consignes et les systèmes d'aide spécifiques à notre commune. La solidarité entre habitants est primordiale. Notre ligne téléphonique et notre e-mail "mairie@vieille-toulouse.fr" sont à votre disposition pour répondre à vos questions individuelles.

D'ores et déjà, nous avons contacté des personnes isolées et sensibles afin d'identifier leur degré de dépendance et leur trouver des solutions. N'hésitez pas à nous les signaler.

Report de l'entrée en fonction des nouveaux Élus :

La Mairie remercie tous les électeurs qui ont participé au scrutin du 15 mars dernier, malgré les conditions particulières qui l'entouraient. Elle a pris acte des résultats. Le Maire en exercice a convoqué sans attendre les 15 nouveaux élus (12 + 3) afin que la nouvelle assemblée puisse élire son Maire dès le vendredi 20 Mars 2020, conformément à la loi.

Devant l'ampleur de la contamination, le gouvernement a décidé le jeudi précédent la convocation du nouveau conseil, de l'annulation de tous les conseils municipaux d'installation pour les élus du 1er tour. L'Équipe municipale en place voit ainsi son mandat prorogé, afin de gérer l'application des directives nationales relatives à la période de confinement obligatoire et les affaires de la commune (loi N° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

En conséquence, une nouvelle convocation des nouveaux élus sera définie par décret en mai 2020.

Deux dossiers importants en cours :

Nous souhaitons cependant vous informer du déroulement de deux dossiers principaux qui sont en cours, et que nous suivrons jusqu'à la passation de pouvoir :

- Le déploiement de la fibre optique:

Comme annoncé, la commune est en début de liste des villages à équiper sur les coteaux. Le chantier a démarré dès la validation de l'emplacement de l'équipement optique. Ce dernier a été déjà installé chemin des Canabieres. La liste des foyers à raccorder (près de 600 lignes) a été fournie à l'opérateur départemental. Le processus de raccordement individuel s'étalera jusqu'en mai 2021.

::: Spéciale Crise Sanitaire :::

- Le Cœur de Village:

Depuis que le conseil municipal a définitivement approuvé le PLU en Mars 2017, des études urbaines, paysagistes et architecturales ont été réalisées pour l'aménagement de la place du village. Un permis de construire a été obtenu en septembre 2019 et plusieurs appels d'offres ont été lancés en suivant. L'ensemble des entreprises retenues ont été notifiées en fin d'année dernière afin de préparer et programmer leurs interventions début 2020. En parallèle, des délibérations ont été prises afin d'assurer le financement de l'opération.

Des premiers travaux ont été menés dès octobre 2019 afin de dévier les réseaux présents sur la place et préparer la future emprise du projet.

La poursuite du chantier dépend de la date de réalisation par l'INRAP du diagnostic d'archéologie préventive, retardé jusqu'à présent pour des raisons budgétaires et aujourd'hui par la situation sanitaire du pays.

Nous avons entendu le projet de la nouvelle équipe majoritairement élue. Il reviendra au Maire élu et à son conseil municipal de prendre les décisions qui s'imposent sur le sujet dès leurs prises de fonction.

Durant ces six années, nous rappelons que toutes nos décisions ont été prises en conseil municipal.

Les délégations données au Maire et à ses Adjointes ont garanti la transparence des délibérations ainsi que notre gestion. Ainsi, tous les membres du conseil, quelque soit leur sensibilité ont pu participer et témoigner des débats, lesquels sont retranscrits sur les comptes-rendus votés au conseil municipal suivant et disponibles sur le site internet de la mairie.

D'ici là, nous vous recommandons de prendre soin de vous, de vos proches et de vos voisins. Nous serons à vos côtés dans cette période difficile.

Mireille GARCIA, Maire, et son équipe municipale.

La loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 précise les éléments suivants :

Article 9 : paragraphe I : "... jusqu'à l'adoption du budget... jusqu'au 31 juillet 2020, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des 7/12 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. "

Article 19 : paragraphe III : " Les conseillers municipaux... élus au 1er tour entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin. La 1ere réunion du conseil municipal se tiendra de plein droit au plus tôt 5 jours et au plus tard 10 jours après cette entrée en fonction. "

Article 19 : paragraphe IV alinéa 1^{er} : "... les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour conservent leur mandat jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1er tour. "

Article 19 : paragraphe XIII : " le statut des candidats élus au 1er tour dont l'entrée en fonction est différée, ne leur confère ni les droits, ni les obligations normalement attachés à leur mandat. "

Article 19 : paragraphe XIV : " les candidats élus au 1er tour dont l'entrée en fonction est différée, sont destinataires de la copie de l'ensemble des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT et le cas échéant de toute acte de même nature pris par le président de l'EPIC et ce jusqu'à son installation. "